

FACTEURS
GÉNÉRAL

39% de la livre.
39% de la livre.
38% de la livre.
37% de la livre.

Coloré
19% de la livre.
19% de la livre.
18% de la livre.

\$17.00 la tonne.
5.50 à \$16.00 la tonne.
4.50 à \$15.50 la tonne.

70c la douzaine
62c la douzaine
52c la douzaine
37c la douzaine

65 par 90 lbs
65 par 90 lbs
70 à 80 par 80 lbs
70 à 80 par 80 lbs

BEURRERIES,
MAGERIES

la ferme profitable 225 acres.
Bâtisses modernes, 25 belles
animaux. Instruments complets,
bois, Bargain. Conditions
tcher, Sherbrooke, P. Q.
45-21s—P26

la terre à vendre Château-Ri-
mi de long sur deux arpents de
culture, belle sucrerie le reste
de la maison, bâtiments roulant
ordre, bonnes conditions pour
l'adresser à Victor Gillon, Châ-
lontmorency, Qué. No 46—P98

Belle propriété de revenus, à
ger pour terre avec roulant,
licence bière et vin, à échanger
k. Pour achat ou vente de vos
Aimé Lafrenière 2926 rue Dan-
Montréal, Téléphone Chénier,
No 46 11s—P17

vendre sur la route Nationale
île, bien bâti, bon ordre, aque-
chaud, éclairage à l'électricité,
lerne, bonne station à gasoline,
t. Pour informations, S'adres-
hand, R. R. No 1, Banlieue
B—45-46-47

DRE.—Belle terre, 96 arpents,
age, voisine de l'école sur route
ère, moulin à vent, cabinets et
nes conditions. S'adresser à
nier, St-Luc, Cité de l'Assomp-
346

RE.—3 milles du village, 1 mille
en culture, sucrerie 350 érables,
2 granges, étable, hangar. Ven-
roulant à bonnes conditions.
Doré Mont Laurier, Cité La-
46—B1

DRE.—Située à St-Télesphore
Lévis-St-Lambert; à un mille
tion, à 10 arpents seulement de
son, trois granges; eau courante
chevaux, vaches, clientèle de
enne 250 lbs à \$4.80 le cent
té et d'hiver, et tous les instru-
ment qu'ameublement de maison.
ze jours pour cause de maladie.
adresser à Emery Lemieux, cul-
bore, Cité Lévis, P. Q. P001

ANNONCES CLASSIFIEES

du
letin de la Ferme
ce de 25 mots ou moins—50c
de plus de 25 mots, comptes
remiers 25 mots et un sou pour
plus de 25. Exemple: Une an-
s coûte 55c et ainsi de suite.
cesse sont comptés avec le texte

Nous ne tenons pas de comp-
petites annonces classifiées; l'ar-
nement accompagner la copie
a. Prière d'en tenir compte afin
ard dans la publication.

Iding au Cocoa

er trois cuillerées à soupe
is l'eau, toute une nuit;
ca dans une pinte de lait,
pendant une demi-heure;
unes d'œufs avec une tasse
ez trois cuillerées à soupe
t faites bouillir encore dix
z dans un plat à pudding
e blancs d'œufs en neige,
lérées à soupe de sucre;
cocoa sur le tout, puis fai-
au pendant cinq minutes.

LA LOI POUR TOUS
Consultations légales par Charles-F. Letarte avocat du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéressante sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choisis à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

HOTELLERIE ET VOYAGEUR.—Réponse à P.-B.—Q. Je suis agent local pour une compagnie de machines agricoles, et suis agent pour une autre compagnie. Il arrive de temps à autre qu'un agent général de l'une ou de l'autre compagnie vienne me rendre visite. Puis-je loger ces gens chez moi et leur donner les repas même s'ils me paient sans m'exposer à une action en dommages de la part de l'hôtelier qui demeure en face de chez moi et qui possède une licence d'hôtellerie.

R. Nous croyons que notre correspondant peut recevoir chez lui les agents de ses compagnies et leur fournir les repas et pension occasionnellement et en considération d'un prix fixé sans qu'il puisse être attaqué par un hôtelier possédant licence dans la municipalité. En effet, dans notre opinion pour être réputé exercer un commerce il faut faire des actes de commerce répétés et suivis et non pas des actes isolés à l'occasion.

QUALIFICATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.—(Réponse à P.-H.)—Q. Un certain monsieur a été élu conseiller à une élection municipale alors qu'il était porté au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un immeuble estimé à \$1,200.00. Dans le cours de l'année où il a occupé sa charge nous avons appris que ce conseiller avait avantage sa femme par contrat de mariage pour une somme de \$5,000.00. Ce monsieur peut-il être qualifié pour remplir sa charge publique ou sinon, son épouse peut-elle le qualifier?

R. En vertu de l'article 228 du code municipal il suffit pour avoir le droit d'occuper une charge de maire ou de conseiller de posséder à titre de propriétaire un immeuble inscrit sur le rôle d'évaluation et estimé à \$400.00. Il va sans dire qu'il ne doit exister sur cet immeuble aucune charge, hypothèque, ou privilège qui réduise la responsabilité du candidat. Ces charges ou hypothèques pour affecter le cens d'éligibilité d'un maire ou d'un conseiller doit être dans notre opinion mentionné au certificat du bureau d'enregistrement. Les avantages qu'un propriétaire accorde à sa femme par contrat de mariage ne peuvent donc affecter la qualification foncière du candidat lorsque ces avantages ne sont pas par hypothèque sur l'immeuble du mari.

FOSSÉ DELIGNÉ.—(Réponse à P.-O.)—Q. Je possède un fossé de ligne avec mon voisin et ce dernier voudrait que je creuse un fossé de certaine longueur, bien que je n'en tire aucun avantage vu que mon terrain est sur le bord d'un lac et à cet endroit n'est pas cultivable. Que dois-je faire?

R. Le meilleur moyen nous semble de soumettre le cas à l'inspecteur agraire qui peut visiter les lieux et après avoir entendu chaque intéressé, rendre une décision qui donne justice à chacun. Il nous semble raisonnable de croire qu'on ne peut forcer un propriétaire à creuser un fossé plus qu'il n'est nécessaire pour les besoins de son terrain.

CONSTRUCTION DE FOSSÉ.—(Réponse à P.-O.)—Q. Mon voisin veut me contraindre à creuser un fossé de ligne dans le mois d'octobre et je trouve que la saison est trop avancée et que je devrais avoir au moins jusqu'au printemps. À quoi suis-je obligé?

R. Il semble d'après les articles 198 et suivants du code municipal que l'inspecteur agraire peut fixer sur demande verbale ou écrite non seulement les travaux à faire mais le délai dans lequel ils doivent être exécutés. Il est vrai que cet ordre doit être conforme au bon sens et durant les mois où la terre peut subir ce travail sans demander des frais trop considérables et des dépenses trop onéreuses. Cette dernière opinion est basée sur quelques jugements et non sur le texte même du code municipal.

CIRCULATION.—(Réponse à J.-R.)—Q. Un cultivateur possède du terrain de chaque côté d'une route et pour faire passer ses animaux d'un terrain à l'autre il doit traverser ma part de route le matin et le soir et il rend cette route impassable. Il existe un procès-verbal qui prévoit au percement d'un tunnel sous la route et permettrait de faire passer les animaux sans causer aucun ennui. Quel sont mes droits?

R. Il semble clair pour nous qu'un cultivateur a le droit de conduire sur une route des animaux ou bestiaux qu'il possède à condition que ces ani-

maux soient sous la garde de leur maître et qu'il soit responsable s'ils entrent sur les terrains voisins pour y causer des dommages. S'il existe un procès-verbal pour le creusement d'un tunnel sous une route, c'est au conseil municipal à le faire exécuter et d'ici à l'exécution de cette réglementation municipale les cultivateurs ont les mêmes droits qu'ils ont toujours eu de se servir du chemin public.

VENTE ET RÉSERVE.—(Réponse à E.-B.)—Q. Un cultivateur a vendu sa terre avec le roulant et ne s'est réservé qu'une vache et son veau, ainsi que son bois de chauffage. Ce cultivateur possédait une part dans une battue de trafic. À qui appartient cette part, est-ce au vendeur ou à l'acheteur?

R. Nous sommes d'opinion que si la vente de la terre s'est faite avec le roulant, on peut considérer cette part dans un instrument aratoire comme si elle faisait partie du roulant et nous croyons que l'acheteur en a le droit.

CHANGEMENT DE CLASSE.—(Réponse à A.-L.)—Q. Au cours de l'année scolaire, les commissaires d'école, après avoir engagé trois maîtresses, ont dû en engager une quatrième vu le grand nombre d'élèves. Dans les circonstances ont-ils le droit de changer les classes d'étage de sorte que l'institutrice qui faisait la classe par exemple au premier étage sera transférée au second étage?

R. Les commissaires d'école nous paraissent avoir le droit absolu de désigner non seulement le principal d'une école, ou encore d'instituer un chef d'une école, mais en plus de donner à chaque institutrice la classe qu'il lui convient, surtout lorsqu'il s'agit du plus grand intérêt de l'instruction. En somme les commissaires d'école ne peuvent apparemment classer les élèves, mais ils représentent l'autorité en matière scolaire et l'administration matérielle des écoles. Nous ne voyons aucun abus de pouvoir ni d'injustice à changer les classes d'un étage à l'autre et nous sommes convaincus que les commissaires d'école ont la juridiction nécessaire en la circonstance.

CONSTRUCTION DE CLOTURE.—(Réponse à J.-F.)—Q. Mon voisin a une bonne clôture de broche maillée, suffisante pour retenir les bêtes à cornes. Mais je garde des porcs vis-à-vis de cet endroit et ils passent à travers les mailles de la clôture. Est-ce à mon voisin ou à moi à améliorer la clôture de telle sorte que les porcs ne puissent la franchir?

R. Suivant la règle établie au code civil, les clôtures doivent être construites d'après la situation des lieux et les règlements municipaux et l'usage général à l'endroit où se trouve cette clôture. Elle doit être suffisante croyons-nous pour garder les bestiaux, mais non tous les animaux domestiques tels que porcs, poulets, etc. Dans les circonstances, nous croyons qu'il appartient à notre correspondant qu'il élève ses porcs dans son champ et d'améliorer la clôture ou de construire un parc qui retienne ses porcs chez lui.

FOSSÉ DE LIGNE ET CHEMIN PUBLIC.—(Réponse à X.)—Q. Je possède un fossé de ligne dans lequel un de mes voisins déverse son eau; ce fossé se prolonge jusqu'au fossé du chemin public. Qui est responsable si l'eau de ce fossé cause des dommages au chemin public?

R. Comme le dit le code municipal le fossé du chemin public est construit dans le but de recevoir les eaux du chemin et celles provenant des terres voisines. Que le fossé de ligne se déverse dans le fossé du chemin public nous ne voyons pas qu'il y ait d'illégalité et, ce pouvons croire à la responsabilité de la part des intéressés, à moins que les dommages ne proviennent de la faute ou négligence de ceux qui y déversent de l'eau. L'article 470 du code municipal peut se résumer en ces termes. Tout chemin doit avoir, s'il en a besoin, de chaque côté un fossé convenablement fait et ayant une largeur et une pente suffisante pour l'écoulement des eaux tant du chemin que des terrains voisins et autant de rigoles qu'il en est besoin communiquant d'un fossé à l'autre.

CONTRAT ET EMPLACEMENT D'ÉCOLE.—(Réponse à J.-C.)—Q. Je suis prêt à donner un emplacement pour la construction d'une école mais je voudrais mettre sous condition que si l'école changait de site, cet emplacement reviendrait ma propriété. Ai-je le droit de le faire et puis-je passer un contrat en conséquence?

R. Il nous semble bien conforme à la loi de rédiger un contrat par lequel le donateur a le droit de revenir en possession d'un terrain qu'il a donné advenant que telle ou telle condition se réalise. En effet en dépit du principe que "donner et retenir ne vaut" une donation peut être conditionnelle et il nous semble que dans les circonstances il soit légal de faire une condition telle que relatée ci-dessus.

CONTRAT DE VENTE.—(Réponse à W.-J.)—Q. J'ai vendu une certaine quantité de moutons à un boucher et je lui en ai livré quelques-uns qu'il m'a payés comptant. Il était entendu que les autres moutons lui seraient livrés au fur et à mesure qu'il en aurait besoin. Or, il y a déjà longtemps que cette vente est faite et mon acheteur n'a pas encore pris possession de ses moutons. Suis-je tenu de les garder indéfiniment et de les nourrir sans rien lui charger?

R. Il aurait évidemment valu mieux dans les circonstances de fixer une date quelconque de prendre livraison des moutons dont il s'agit. Cependant comme il n'existe pas de date il faut s'en remettre à l'intention des parties qui devait être apparemment de livrer les moutons dans un temps raisonnable. S'il n'a pas été mention de récompense pour nourrir les moutons dans l'intervalle nous ne voyons pas que le vendeur puisse rien réclamer. D'autre part il ne faut pas oublier que ces moutons ne peuvent rester à la disposition de l'acheteur indéfiniment et nous conseillons au vendeur de faire une mise en demeure à celui qui a acheté

NOUS METTONS A VOTRE
DISPOSITION UN
SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la
ville — pouvant exécuter
tous genres d'impressions
tels que:

Brochures—rapports—factums
catalogues—en-têtes de
lettres—circulaires
enveloppes—fac-
tures—etc.
etc.

LE SOLEIL LTEE
(Département de l'Imprimerie)

Gens de la
campagne
et du district

FAITES
IMPRIMER

— AU —
"SOLEIL"

Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS
COTATIONS

ledits moutons lui donnant un certain délai pour prendre livraison de la marchandise. Si quelques-uns des moutons viennent à mourir dans l'intervalle c'est au vendeur qui en a la possession de les remplacer à moins d'une convention spéciale, car il est présumé de leur donner tous les soins nécessaires et les moutons ne sont probablement pas marqués, de sorte que leur identification est presque impossible. En effet à l'article 1498 du code civil la chose doit être délivrée dans l'état où elle se trouvait au moment de la vente, sauf les détériorations qui ne sont pas dues à la négligence du vendeur. Il va sans dire qu'à compter du moment de la vente tous les fruits de la chose appartiennent à l'acheteur.

Le "Bulletin de la Ferme"
Rédaction et Administration
37 rue de la Couronne, Édifice Guillemette
Revue publiée par le "Bulletin de la Ferme" Ltée.
Imprimée par "Le Soleil" Ltée.
Téléphone, 2-4297 — Case Postale 129

Lisez le Bulletin de la Ferme

GRAND CONCOURS —
PREMIER PRIX FORD
5000 AUTRES CADEAUX
GRATIS

TUDOR
NOUVEAU
MODELE
1929

RECONSTRUISEZ CET AUTOMOBILE
Voici un automobile qui a été mis en pièces. POUVEZ-VOUS LE RECONSTRUIRE? Découpez chaque partie et rassemblez-les en les collant sur une feuille de papier blanc et signez votre nom et adresse.

Hommes, Femmes et Enfants
Tout le monde peut concourir. Une seule réponse dans chaque enveloppe lorsque deux personnes dans la même famille concourent.

AUCUN ARGENT A DEPENSER
Prenez part à ce grand CONCOURS. Vous ne risquez pas un sou et votre réponse ne vous oblige en rien.

RIEN A ACHETER
Notre concours est organisé dans le but d'annoncer dans le public Canadien nos nouveaux parfums importés. Il n'y a qu'une seule condition simple à remplir et vous n'avez pas une cent à risquer.

5000 AUTRES CADEAUX
Nous distribuerons aussi aux concurrents qui remplissent la condition requise, des milliers de magnifiques primes telles que: Montres, Bracelets, Horloges, Cadrons, Sets à toilette, Manicures, etc., etc.

NE RETARDEZ PAS—ENVOYEZ VOTRE SOLUTION AUJOURD'HUI.
Adresses comme suit:
American Mail Dealers Co. Reg'd
No 6
—251 rue St-Joseph, Québec.

PACIFIQUE CANADIEN

Pourquoi ne pas prendre avantage de notre longue expérience dans l'organisation de voyages par terre et par mer? Nous sommes à votre entière disposition en tout temps.

BUREAUX DES BILLETS
30 RUE ST-JEAN — Téléphone 2-0093
CHATEAU FRONTENAC — Téléphone 2-1840
GARE DU PALAIS — Téléphone 2-0663
C.-A. LANGEVIN, Agent Général, Gare du Palais, Qué.

Comment avoir de
plus jolis yeux

Des milliers et des milliers de femmes intelligentes ont amélioré l'apparence de leurs yeux avec MURINE. Cette lotion depuis longtemps éprouvée rafraîchit et donne nouvelle vigueur aux yeux pesants, fatigués—elle leur donne nouvelle vie et nouveau lustre. MURINE ne contient ni belladone ni autres ingrédients nuisibles. Essayez-la.

